



Nancy, le 04 octobre 2023

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants du second degré de l'enseignement public, relevant du ministère chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, l'arrêté du 30 novembre 2009 et l'arrêté du 6 mars 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 31 Août 2022 relatif à l'ouverture et à l'organisation d'un examen de la certification complémentaire dans l'académie de Nancy-Metz – session 2023,

Vu l'arrêté collectif du 8 février 2023 déclarant les admis à l'examen de la certification complémentaire de l'académie de Nancy-Metz - session 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Est déclaré admis(e) à l'examen de la certification complémentaire – session 2023 :

Enseignements en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- **Anglais**

Noms, et prénom	Qualité	Etablissement d'exercice
<b>Monsieur MILLIAN Arnaud</b>	<b>Professeur des lycées professionnels Eco et Gestion Option COMMERCE et VENTE</b>	<b>Lycée Rosa Parks THONVILLE</b>
<b>Madame SPRLAK Claire</b>	<b>Professeur Agrégé Mathématiques</b>	<b>Lycée Jeanne d'Arc NANCY</b>
<b>Madame IRION Solène</b>	<b>Professeur Certifié Sciences de la vie et de la terre</b>	<b>Lycée Robert Schuman 57000 METZ</b>

- **Espagnol**

Noms, et prénom	Qualité	Etablissement d'exercice
<b>Madame CHOTTEAU Fanny</b>	<b>Professeur agrégé de classe normal HISTOIRE-GEOGRAPHIE</b>	<b>Lycée Raymond Poincaré 55012 BAR LE DUC</b>

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Richard LAGANIER